



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2003/10  
26 février 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Septième session, 13 et 16 mai 2003  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**DOCUMENTATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL**

**Rapport sur les décisions prises par le Bureau du Comité pour le développement  
du commerce, de l'industrie et de l'entreprise**

**POUR ADOPTION**

**Introduction**

1. À sa réunion du 31 octobre 2002, le Bureau du Comité a décidé d'adresser au Comité un certain nombre de recommandations ayant pour objet de favoriser:

- Une contribution plus régulière et plus efficace du Comité aux processus de suivi des programmes et de budgétisation de l'ONU;
- Une meilleure compréhension par les délégations de l'importance de la documentation et des décisions qu'elles devront prendre;
- Une réduction du volume de la documentation.

Ces recommandations sont présentées ci-après pour adoption.

2. Le Bureau recommande au Comité:

- a. Que soit clairement indiqué sur la première page de chaque document ce pour quoi le document est soumis au Comité (c'est-à-dire pour adoption, pour examen ou pour information);
- b. Qu'il soit clairement indiqué dans l'ordre du jour de la session du Comité quels documents sont soumis pour adoption, pour examen ou pour information;
- c. D'aligner le processus d'adoption de son programme de travail sur le processus de budgétisation biennale de l'ONU de manière à apporter une contribution directe à ce processus, à améliorer la structure des documents soumis à ses sessions et à en réduire le nombre de pages. Pour cela, il faudra:
  - Modifier le programme de travail pour que la période couverte corresponde à l'exercice biennal (l'exercice en cours porte sur 2002-2003, le prochain débute en 2004);
  - Adopter le programme de travail tous les deux ans;
  - Adopter, à chaque session du Comité, un document très succinct indiquant toutes les propositions de modification du programme de travail;
  - Établir un rapport annuel sur l'exécution du programme de travail au cours de l'année écoulée, qui prendra la forme d'un tableau et comprendra une introduction d'une à deux pages appelant l'attention sur les faits ou les questions d'importance;
  - Il a été décidé d'appliquer cette proposition à partir de la session de 2003, sur la base d'un programme de travail portant sur la période 2003-2005 et d'un rapport sur l'exécution du programme de travail en 2002, tel que décrit ci-dessus.
- d. De demander au secrétariat d'insister auprès des délégations sur la nécessité de soumettre rapidement les documents qui seront examinés en réunion afin qu'ils puissent être traduits et de collaborer avec les services de conférence pour que le plus grand nombre de documents possible soient traduits dans les délais voulus.

-----